



# Charte qualité des Stations Vertes

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_054-DE



Adoptée en Assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2022

Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme ; elle propose une organisation et une animation touristique, des loisirs basés sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et déplacements doux.

Etre une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité.

➤ **la Fédération s'engage à :**

- accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès)
- mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche
- proposer un Plan de formation
- contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme

➤ **la collectivité labellisée s'engage à :**

- respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station
- procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération
- procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité
- **participer à au moins un événement du réseau Station Verte ; Fête de l'écotourisme, Fête du terroir, Escapades inter Stations Vertes...**
- valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes
- afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site internet, bulletin...

## En vert, critères à remplir après la labellisation

		critère obligatoire	critère complémentaire	critère recommandé
<b>Engagement 1 : être engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »</b>				
1.1	Renseigner le Référentiel Station Verte	1		
1.2	Avoir défini son organisation fonctionnelle pour : - favoriser l'engagement de la station et des opérateurs touristiques dans la démarche "Station Verte - Ecotourisme" - établir les diagnostics pour identifier l'état d'avancement dans la démarche et définir les plans d'action sur deux ans pour atteindre un engagement significatif/suffisant - mesurer chaque année l'état d'avancement des actions par des indicateurs de suivi - organiser chaque année des temps d'information, rédiger des documents ou notes de services pour présenter le programme d'action Station Verte aux différents acteurs de la Station - définir sa communication pour présenter ses engagements en termes de tourisme durable et/ou d'écotourisme dans ses supports de communication	1		
1.3	Valoriser notamment les prestataires touristiques engagés dans la démarche écotouristique, l'offre touristique et les produits locaux de son terroir à l'occasion des pots d'accueil pour les touristes	1		
1.4	Mener au moins deux actions d'éducation, de sensibilisation des visiteurs et des touristes à l'environnement	1		
1.5	Mener au moins deux actions pour contribuer à la préservation de la biodiversité	1		
1.6	Disposer d'un espace de mise en valeur des patrimoines (musée, maison du patrimoine, lieu d'expositions...)		1	

critère  
obligatoirecritère  
obligatoirecritère  
complémentairecritère  
complémentairecritère  
recommandéSLO  
recommandé

1.7	Proposer des circuits thématiques avec visites commentées ou animées, incluant la valorisation des patrimoines naturels et/ou culturels		1	
1.8	Avoir des prestataires touristiques sur au moins deux types de prestations proposées (hébergement, restauration, évènement, activités culturelles, de pleine nature...) engagés dans la démarche écotourisme des guides pratiques "prestataires"		1	1 - Un prestataire par type de prestation
<b>Engagement 2 : proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable</b>				
2.1	Avoir une population municipale inférieure à 10 000 habitants		1	
2.2	Etre inscrit au Concours des Villes et Villages Fleuris		1	1 - Être labellisé Ville ou Village Fleuri
2.3	Disposer d'une signalétique touristique directionnelle et d'information actualisée		1	
2.4	Proposer des moyens de déplacements doux (gestion directe ou par le biais de prestataires) sur des itinéraires ; chemins balisés, location vélos, navette (petit train, calèche) et une intermodalité sur les transports collectifs qui relie notamment le bourg aux sites d'activités touristiques et de loisirs		1	
2.5	S'inscrire volontairement dans les démarches entreprises pour mettre en place des actions concrètes en réponse aux enjeux environnementaux (gestion et traitements des déchets ; économie d'énergie et énergie renouvelable ; gestion de l'eau ; traitements des pollutions ; charte paysagère...)		1	
<b>Engagement 3 : proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité</b>				
3.1	Disposer d'un office de tourisme, en référence à la loi NOTRe, qui accompagnera la Station Verte pour assurer sur le territoire du label des ressources d'informations touristiques (structure touristique, « accueil hors les murs », via le numérique) accessible au moins 120 jours par an, dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique et lors des manifestations ou événements.		1	
3.2	Mesurer en continu la satisfaction de la clientèle touristique dans la Station Verte et traiter les résultats		1	
3.3	Engager la structure d'information touristique dans une démarche qualité		1	1 - Avoir une démarche qualité reconnue officiellement
3.4	Appliquer la taxe de séjour sur la Station Verte (votée par l'organe délibérant compétent)		1	
3.5	Avoir obtenu la dénomination de commune touristique et/ou être classé en station de tourisme			1
<b>Engagement 4 : proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique</b>				
4.1	Le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement touristique est de <b>10 % de la population</b> (résidences secondaires comprises) pour les communes dont la population municipale <b>est inférieure à 5 000 habitants</b> , de <b>8 % de la population</b> (résidences secondaires comprises) pour les communes dont la population municipale <b>est supérieure à 5 000 habitants</b>		1	
4.2	Proposer au moins un point de restauration ouvert toute l'année et adapté à la fréquentation touristique		1	
4.3	Proposer au moins un point de restauration mettant à l'honneur les produits de son terroir		1	

**Engagement 5 : disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs**

5.1	Avoir au moins un commerce d'alimentation ouvert à l'année et/ou cohérent avec la fréquentation touristique	1		
5.2	Avoir au moins un espace de vente (commerce, boutique de l'office de tourisme, etc.), ouvert à l'année, promouvant les produits de son terroir		1	
5.3	Disposer d'au moins un service de santé (médecin, infirmière ou pharmacie), sur place ou à 10 mn en voiture		1	
5.4	Proposer un dispositif de retrait d'argent (DAB ou chez un prestataire)		1	
5.5	Disposer d'un point d'accès WIFI gratuit, mis à disposition du public		1	
5.6	Disposer d'une infrastructure culturelle (espace multimédia, bibliothèque, médiathèque, cinéma...) ouvert à tous les publics		1	

**Engagement 6 : disposer d'une offre de loisirs de pleine nature**

6.1	Proposer un réseau de sentiers pédestres balisés et entretenus	1		
6.2	Proposer un réseau d'itinéraires vélo signalés	1		1 - Participer aux Escapades Station Verte
6.3	Disposer d'un réseau de circuit(s) VTT balisé et entretenu			1
6.4	Proposer une piscine ou un lieu de baignade aménagé et surveillé (plan d'eau, base de loisirs...) sur place ou à 10 mn en voiture, et adapté à la fréquentation touristique		1	
6.5	Disposer d'une organisation chargée de promouvoir la pratique de la pêche, en œuvrant pour la protection, la connaissance et la mise en valeur du milieu aquatique		1	1 - Être labellisé Station Pêche

**Engagement 7 : avoir un programme d'animations et de festivités**

7.1	Organiser au moins un marché et/ou une animation autour des produits de son terroir cohérent avec la fréquentation touristique	1		1 - Participer à la Fête du terroir
7.2	Avoir un programme d'animations et de festivités cohérent et articulé ou au moins sur la durée de la saison touristique principale	1		1 - Participer à la Fête de l'écotourisme
7.3	Dans le programme de festivités, proposer des animations spécifiques qui valorisent les patrimoines et les savoir faire locaux, impliquent la population et les acteurs socio économiques de la commune		1	

**Engagement 8 : proposer une offre à destination des familles**

8.1	Proposer régulièrement des animations et/ou des activités dédiées aux enfants, en cohérence avec la fréquentation touristique	1		1 - Être labellisé Famille Plus
8.2	Disposer d'une aire de jeux pour enfants, accessibles par tous les visiteurs		1	

**Engagement 9 : favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous**

9.1	Proposer une gamme de tarifs diversifiés (familles, étudiants, chômeurs...)	1		
9.2	Avoir des prestations acceptant le règlement par Chèques-Vacances, ou avoir mis en place / proposer des formules tarifaires (chéquiers de réduction, pass, carte ambassadeur...) facilitant l'accès à des activités, prestations et animations		1	

**Engagement 10 : mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Verte**

10.1	Afficher son appartenance au réseau national Station Verte : - panneaux aux entrées de la commune - logo et liens sur les sites internet de la commune et de la structure d'information touristique - logo sur la documentation papier et numérique	1		
10.2	Appliquer 80% des critères complémentaires	1		
10.3	Avoir désigné le "Réfèrent Station Verte" pour le suivi et l'animation du label	1		
10.4	Impliquer la structure d'information touristique dans l'animation et la promotion du label Station Verte	1		
10.5	Avoir mis en place un "Comité local Station Verte" chargé du suivi et de l'accompagnement technique du Réfèrent Station Verte	1		
10.6	Réaliser, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, son auto-évaluation Station Verte tous les 2 ans et restituer les résultats aux acteurs locaux et à la Fédération	1		
10.7	Co-organiser avec la Fédération, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, le diagnostic de suivi des engagements Station Verte tous les 6 ans	1		
10.8	Participer aux actions pilotées par la Fédération		1	
10.9	Utiliser les produits logotés (drapeaux, vitrophanies électrostatiques...) proposés par la Fédération			1
10.10	Utiliser le logo Station Verte sur les supports complémentaires créés par la Station (T-shirts, totem, porte-clés...)			1
10.11	Participer, ou au moins être représenté, au Congrès des Stations Vertes			1
<b>Totaux</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>13</b>
<b>Respect de la charte qualité Station Verte</b>		<b>24 sur 24 critères</b>	<b>16 sur 21 critères</b>	

**Important : la Commission nationale de Contrôle et de Labellisation de la Fédération statue au vu du respect des critères accompagnés des engagements de la collectivité candidate**

**En vert, critères à remplir après la labellisation**

Fait à .....

le ..... / ..... / .....

Signature et cachet du Maire	Signature et cachet du (de la) Président (e) de l'EPCI	Signature et cachet du Président (e) / Directeur (rice) de l'Office de Tourisme	Signature et cachet du Président de la Fédération des Stations Vertes



## Annexe

# Types d'hébergements pris en compte en critère obligatoire

### Hébergement diversifié / Rappel :

- Pour une commune dont la population municipale **est inférieure à 5 000 habitants**, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement touristique est de **10 % de la population** (résidences secondaires comprises)
- Pour une commune dont la population municipale **est supérieure à 5 000 habitants**, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement touristique est de **8 % de la population** (résidences secondaires comprises)

### Les différentes catégories d'hébergement pris en compte par notre Charte sont :

- Hôtel (classés, labellisés ou marqués / ex 2\*\*, 2 cheminées...)
- Chambres d'hôtes (labellisées ou marquées)
- Camping (2 étoiles minimum ou camping labellisé ou marqué)
- Meublés / gîtes (classés, labellisés ou marqués / ex : 2\*\*, 2 épis, 2 clés...)
- Village de Vacances (classé, labellisé ou marqué)
- Résidence de Tourisme (classée, labellisée ou marquée)
- Aire d'Accueil de camping-cars
- Refuge / Gîte d'étape
- Anneaux de plaisance
- Résidences secondaires

### **Comment calculer le nombre de lits touristiques de votre commune ?**

<b>RAPPEL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES LITS</b>		Votre nombre de lits :
Hôtel	1 chambre = 2 lits	
Chambres d'hôtes	1 chambre = 2 lits	
Camping / camping à la ferme / aire naturelle de camping	1 emplacement = 3 lits	
Aire d'accueil de camping-cars	1 emplacement = 3 lits	
Habitats Légers de Loisirs (HLL)	1 HLL = 4 lits	
Meublés / gîtes	1 meublé ou gîte = 4 lits	
Villages de vacances	Nombre de personnes	
Résidence de Tourisme	Nombre de personnes	
Refuges / gîte d'étape	Nombre de personnes	
Anneaux de plaisance	1 anneau = 4 lits	
Résidence secondaires	1 résidence secondaire = 5 lits	
<b>TOTAL</b>		